



AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DES RUES DU BEAU-LIEU ET BEAUPRÉ

Lors de la séance tenue le 11 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 2008 intitulé : Règlement 2008 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Beau-Lieu et Beaupré et autorisant un emprunt de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) nécessaire à cette fin.

Secteur concerné : rues du Beau-Lieu et Beaupré



Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que le règlement numéro 2008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9h00 heures à 19h00 heures le 02 mai 2017, à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban, situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 2008 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Beau-Lieu et Beaupré et autorisant un emprunt de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) nécessaire à cette fin sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h00, le 03 mai 2017 à l'hôtel de Ville.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban du lundi au jeudi de 8h00 heures à 12h00 heures et de 13h00 heures à 17h00 heures et le vendredi de 7h30 heures à 12h00 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville:

Toute personne qui, le 11 avril 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca